

# L'invalidité en Suisse

## Facteurs d'influence et évolution future

Etude 2014

Management Summary

Avec l'aimable soutien de:

PartnerRe

**RGA**<sup>®</sup>



# Contenu

1.	Introduction	3
2.	Particularités du 2e pilier	4
3.	Facteurs d'influence et évolution de l'invalidité	6
4.	Conclusion	10
	Auteurs	11

# 1. Introduction

**PKRück a réalisé, en collaboration avec l'Institut d'économie de l'assurance et l'Institut des sciences et pratiques juridiques de l'Université de Saint-Gall, une vaste étude sur l'évolution de l'invalidité en Suisse, qui a été publiée début 2014. L'estimation prospective de l'évolution de l'invalidité a constitué le point fort de l'étude.**

Après une forte croissance dans les années 2000 à 2003, on a observé une baisse massive du nombre de nouveaux rentiers AI. Suite à l'octroi en 2003 de près de 25 000 nouvelles rentes d'invalidité, leur nombre a depuis été divisé par deux pour se stabiliser au cours des dernières années, avec l'octroi annuel d'environ 13 000 nouvelles rentes liées à une maladie.

Au cours des dernières années, l'AI a par conséquent pu – bien plus rapidement que prévu – réduire fortement les dépenses et économiser des montants considérables. L'effectif des rentiers a lui aussi diminué progressivement. Cette évolution a impressionné les instances politiques au point que le second train de mesures de la 6e révision de l'AI, qui prévoyait également une consolidation financière supplémentaire de l'AI, n'a pas obtenu de majorité. Par ailleurs, elle a conduit à l'opinion largement répandue selon laquelle l'invalidité constituait aujourd'hui un risque maîtrisé en Suisse.

## Objectifs et points forts

L'évolution de l'invalidité observée ces dernières années sera-t-elle durable et quels sont les facteurs qui influenceront l'évolution future: telles ont été les questions essentielles de l'étude sur l'évolution de l'invalidité en Suisse. La considération des risques a pour la première fois été différenciée pour des facteurs d'influence spécifiques en Suisse – économiques, sociaux, juridiques, médicaux, et en regard des instruments disponibles, par exemple pour la prévention et la réadaptation.

Un autre aspect central de l'étude a été l'analyse des risques de probabilité d'invalidité dans le 2e pilier. L'hypothèse de base prise en compte était qu'en raison du cercle de personnes assurées, des risques différents et des conditions-cadres juridiques concrètes, les assureurs/les institutions de prévoyance du 2e pilier ont à leur disposition des possibilités d'action différentes de celles des offices AI. L'évaluation des données existantes se concentre sur les invalidités liées à une maladie. Les invalidités consécutives à un accident et à des infirmités congénitales n'ont volontairement pas été prises en compte.

## Conclusion

Les résultats de l'étude amènent ses auteurs, PKRück, l'Institut d'économie de l'assurance ainsi que l'Institut des sciences et pratiques juridiques de l'Université de Saint-Gall, à penser que le risque d'invalidité pourrait à nouveau augmenter à l'avenir. Par conséquent, le point de vue décrit au départ et selon lequel le risque serait maîtrisé constitue un leurre dangereux, auquel ni l'AI ni les institutions de prévoyance ne pourront se fier à moyen terme en Suisse.

Les principales conclusions de l'étude sont résumées ci-après. L'étude intégrale peut être téléchargée en allemand à l'adresse [www.pkruECK.com/studie](http://www.pkruECK.com/studie).

## 2. Particularités du 2e pilier

Dans le cadre de l'étude, les éléments historiques ont été examinés, qui expliquent l'évolution et le changement du risque d'invalidité. A cet effet, des données de différentes sources ont été regroupées afin de mettre en relation le cercle des assurés du 2e pilier et du 1er pilier.

### Risque différent pour le 1er et le 2e pilier

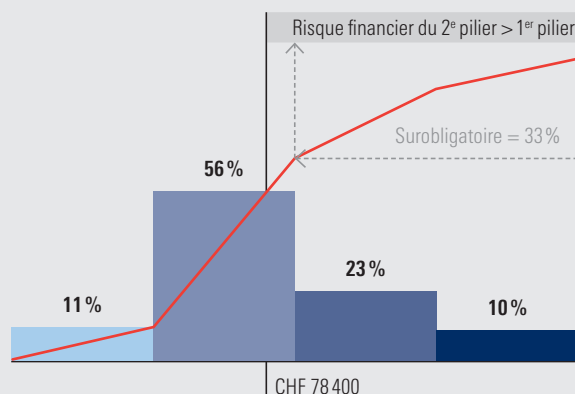
Le fait qu'avec le 1er et le 2e pilier il existe deux parties de financement, alors qu'il n'y en a qu'une seule qui décide, à savoir le 1er pilier, a des conséquences étendues, notamment des conséquences financières pour le 2e pilier. Les analyses réalisées au cours de l'étude révèlent que pour les personnes ayant droit à des prestations d'invalidité complètes, la rente d'invalidité du 2e pilier est plus élevée que celle du 1er pilier, et ce déjà à partir d'un revenu de CHF 78 400.

Alors que dans le cas de l'AI, l'accent est mis sur la personne assurée, ce sont les employeurs qui sont en point de mire dans le 2e pilier. Du fait de la répartition financière des risques, l'intérêt de l'institution de prévoyance devrait être suffisamment grand pour participer à l'élaboration de solutions, d'autant que les concepts de prévention et de réadaptation, qui s'adressent aux employeurs, ont un effet plus important que la réadaptation réussie d'un cas particulier.

- ! Pour plus d'un tiers des salariés, le risque financier du 2e pilier est supérieur à celui du 1er pilier. Pourtant, les institutions de prévoyance se rallient généralement aux décisions de l'AI, même dans le domaine surobligatoire, alors même que les intérêts financiers en jeu du 2e pilier sont plus élevés.

**Graphique 1:**  
Répartition des revenus bruts en fonction des montants-limites LPP (2012)

En y regardant de plus près, on constate qu'en 2012, 56,2% des employés (1,85 million de personnes) disposaient d'un revenu compris entre le seuil d'entrée et le salaire LPP maximum, c'est-à-dire que le salaire annuel brut se situait entre CHF 20 880 et CHF 83 520. Presque un tiers des salariés ont perçu un salaire brut supérieur au maximum LPP, et même supérieur à CHF 130 000 pour près de 10% d'entre eux. La ligne rouge indique la part cumulée de tous les salariés figurant dans le graphique.



- Jusqu'à CHF 20 880 par an
- De CHF 20 881 à CHF 83 520 par an
- De CHF 83 521 à CHF 129 999 par an
- CHF 130 000 par an ou davantage
- Part cumulée des salariés

Source: Enquête suisse sur la population active (ESPA)

### Evolution des salaires et conséquences financières pour le 2e pilier

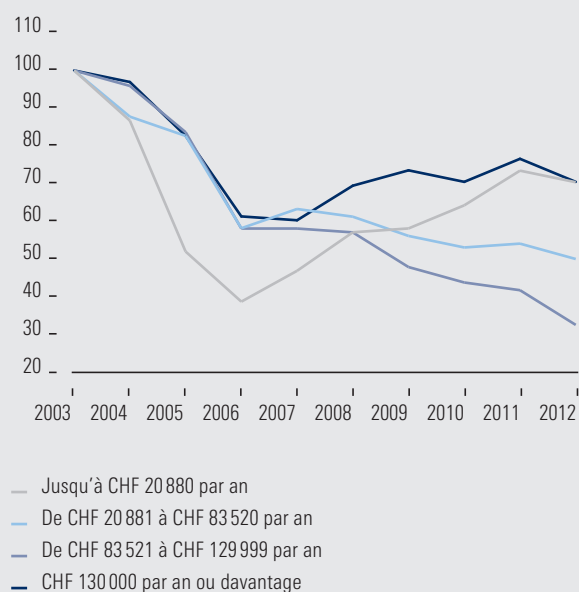
Pour le 2e pilier, dans lequel le montant des prestations est plus fortement lié au salaire, se pose notamment la question de savoir si l'évolution générale observée dans le 1er pilier permet également de tirer des conclusions sur les prestations financières à charge des institutions de prévoyance.

Les résultats de l'étude montrent en particulier que pour le groupe de personnes percevant des salaires plus élevés, resp. des salaires supérieurs à CHF 130 000, le recul des nouvelles rentes AI de 28,6% est largement inférieur au recul général observé (47,8% entre 2003 et 2012). Leur part dans les nouvelles rentes d'invalidité est par ailleurs passé de 8,0% en 2003 à 10,9% en 2012.

Cela revêt une importance déterminante pour les institutions de prévoyance, étant donné que la tranche de revenus avec des salaires supérieurs à CHF 130 000 a augmenté de 74,6% au cours des dix dernières années. Les institutions de prévoyance seraient donc bien inspirées, au vu de l'évolution de l'invalidité du 1er pilier, de ne pas tirer de conclusions directes quant à leur charge financière liée à l'invalidité.

**!** Dans le groupe présentant le plus fort risque financier pour le 2e pilier, la réduction du nombre de nouveaux bénéficiaires de rentes AI est la moins marquée.

Graphique 2:  
Evolution du nombre de nouvelles rentes AI de 2003 à 2012, indexation 2003 = 100



Source: Statistique de l'AI 2012

### 3. Facteurs d'influence et évolution de l'invalidité

Dans le cadre de l'étude, les facteurs susceptibles d'influencer l'évolution future des nouvelles rentes AI ont été déterminés et analysés. Pour ce faire, l'évolution de l'invalidité a été examinée de manière différenciée pour des facteurs d'influence spécifiques – économiques, sociaux, juridiques, médicaux et par rapport aux instruments disponibles pour la prévention et la réintégration. A cet effet, il a été demandé à 422 spécialistes de procéder à une évaluation dans le cadre d'une vaste enquête standardisée.

Selon l'avis des experts ayant participé à l'étude, c'est notamment l'application plus restrictive des lois existantes qui est responsable de l'évolution actuelle du nombre de nouvelles rentes AI. Par ailleurs, l'introduction d'évaluations médicales uniformes dans le cadre de la 4e révision de l'AI ainsi que des mesures de réinsertion réussies pourraient également avoir contribué à la réduction du nombre de nouvelles rentes AI.

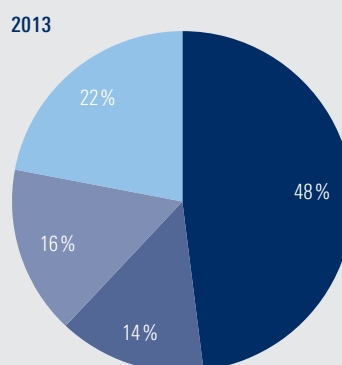
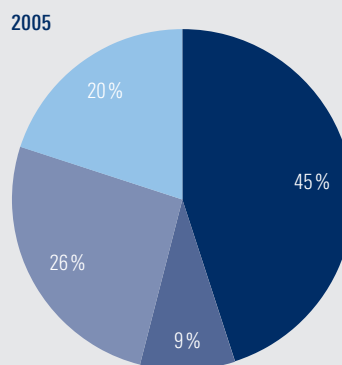
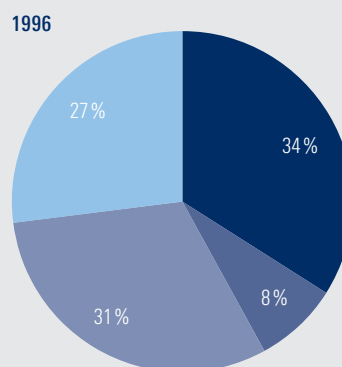
Concernant l'évolution future générale de l'invalidité, 75 % des personnes interrogées ont estimé que celle-ci sera stable ou en recul au cours des cinq prochaines années.

Par la suite, il a été demandé aux spécialistes quels étaient les différents facteurs qui influenceront en priorité l'évolution future de l'invalidité et quels seront leur évolution. Les principaux enseignements sont résumés ci-après.

#### Burn-out en forte progression

Restructuration des entreprises, délocalisation des postes de travail à l'étranger – la mondialisation et la tendance à la rationalisation qui en découle marquent durablement l'économie et la société. Plus de 95 % des personnes interrogées estiment qu'en particulier la concurrence qui s'accroît sur le marché du travail et la pression accrue qui en résulte sur le lieu de travail entraînent une augmentation des risques. Par ailleurs, près de 97 % des spécialistes interrogés pensent que les phénomènes de stress et de burn-out auront une incidence accrue sur le risque d'invalidité, ce qui au vu de l'augmentation de la part de maladies psychiques, revêt une grande importance pour les rentes AI. Alors qu'en 1996, elles étaient encore de 34 %, 48 % des nouvelles rentes pour cause de maladie étaient dues à une cause psychique en 2013. En conséquence, c'est aux entreprises que revient le rôle central de proposer à leurs collaborateurs les conditions-cadres adaptées à leur travail quotidien, par exemple par des mesures de prévention.

Graphique 3:  
Nouvelles rentes octroyées pour cause de maladie par cause d'invalidité, de 1996 à 2013



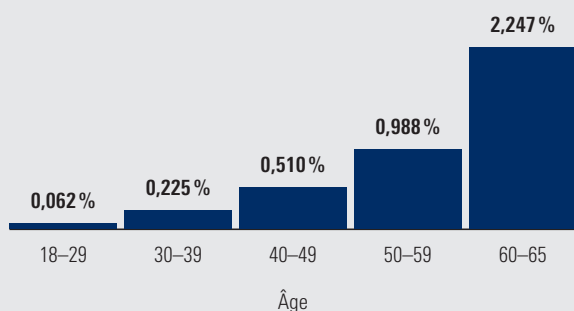
- Maladies psychiques
- Système nerveux
- Appareil locomoteur
- Autres maladies

Source: Statistique de l'AI 2013

### L'augmentation de l'âge de la retraite comporte des risques

Dans le cadre de l'étude, le taux de nouvelles rentes a été déterminé et analysé en fonction de l'âge. Il apparaît ici que le risque de devenir invalide est fortement dépendant de l'âge. A partir de 30 ans, le risque de devenir invalide est multiplié par deux tous les dix ans. Ainsi, les salariés âgés de 30 à 39 ans ont une probabilité d'invalidité de 0,225%. Dans le groupe d'âge de 40 à 49 ans, celle-ci est déjà de 0,51%, contre 0,988% pour les salariés âgés de 50 à 59 ans. La probabilité d'invalidité la plus élevée se situe dans le groupe d'âge compris entre 60 et 65 ans. Avec un taux de 2,247%, elle est dix fois plus élevée que dans le groupe d'âge de 30 à 39 ans.

**Graphique 4:**  
Taux de nouvelles rentes en fonction de la classe d'âge dans la partie obligatoire LPP (2012)



Base de données: micro-données de la Statistique de l'AI publiée par l'OFAS ainsi que de l'enquête suisse sur la population active (ESPA) de l'OFS pour 2012

En raison de l'évolution démographique liée à l'augmentation de l'espérance de vie, une augmentation de l'âge ordinaire de la retraite AVS est actuellement en cours de discussion dans les milieux politiques. Etant donné que la probabilité d'invalidité dans ce groupe d'âge est particulièrement élevée par rapport à tous les autres groupes d'actifs, une augmentation relative des rentes AI paraît inévitable. C'est également l'avis des participants à l'étude. Ils prévoient en effet qu'une augmentation de l'âge ordinaire de la retraite AVS de 3 ans pour des conditions-cadres inchangées entraînera, au cours des dix prochaines années, une augmentation de 10,9% du nombre de nouvelles rentes AI par rapport à la situation de 2012. Le nombre des nouvelles rentes AI augmenterait ainsi à nouveau pour atteindre approximativement le niveau d'avant la mise en œuvre de la 5e révision de l'AI.

A l'avenir, les employeurs et la société seront appelés à réaliser une «gestion active des seniors» et à proposer des modèles de travail appropriés.

**Graphique 5:**  
Répercussion prévue d'une augmentation de 3 ans de l'âge ordinaire de la retraite AVS sur le nombre de nouvelles rentes AI au cours des dix prochaines années



**+ 10,9 %  
sur 10 ans**

### Influence d'une pratique plus stricte en matière d'octroi de rentes

Les années écoulées ont été marquées par une pratique plus stricte en matière de jurisprudence. Pour les maladies psychiques en particulier, le nombre de demandes de rentes a sensiblement diminué. Dans le même temps, on assiste à l'émergence de nouvelles maladies et formes de maladies, qui sont reconnues, ou bien au développement de pathologies plus complexes. Il en résulte une base plus large pour des cas possibles de rentes AI. Selon l'estimation des participants à l'étude, l'interaction de ces évolutions contradictoires entraînera, au cours des dix prochaines années, une réduction globale de 3,9% du nombre de nouvelles rentes AI par rapport à la situation actuelle.

Par ailleurs, la majorité des personnes interrogées table sur un recul du nombre de rentes AI octroyées ainsi que de leur montant suite à la mise en œuvre des révisions de l'AI. De même, elles accordent une grande importance à l'application plus précise et plus stricte des lois existantes par les tribunaux et les organes (OFAS, AI). Toutefois, l'augmentation du nombre de procédures judiciaires suite au refus de rentes n'améliorera pas la santé des gens. En conséquence, l'application plus stricte des lois conduit à une réduction des dépenses pour l'assurance-invalidité, mais par contre à une augmentation des prestations sociales pour les communes et les services d'aide sociale.

### Avantages financiers d'une rente AI

Concernant la relation entre les avantages financiers et la probabilité d'une invalidité, les participants à l'étude ont des avis divergents. 38% pensent que les avantages financiers éventuels d'une rente AI pourraient faire augmenter le risque d'invalidité à l'avenir. A l'inverse, près de 21% des personnes interrogées ne croient pas à une telle interaction. Plus de 40% estiment que le montant des rentes AI ne constitue pas un avantage pour les intéressés et attendent par conséquent une réduction de la probabilité d'invalidité. Pour expliquer ce point de vue, l'apparente mauvaise acceptation d'une rente AI dans la société a été invoquée. Certains participants soulignent également qu'au vu du montant des rentes AI, il ne saurait être question d'avantage financier.

### Influence modérée du progrès médical

Le progrès médical apporte de nouvelles méthodes de traitement et de guérison, qui ont souvent un effet plus rapide et plus efficace et permettent donc une reprise plus rapide, voire une reprise tout court, de l'activité professionnelle. Bien que la majorité des personnes interrogées voient dans le développement de nouvelles méthodes de traitement et de guérison une chance de réduire à l'avenir la probabilité de nouveaux cas d'invalidité, elles se montrent réservées quant au potentiel d'économie effectif résultant du progrès médical. Au cours des dix prochaines années, elles tablent sur un recul de 4,7% du nombre de nouvelles rentes AI par rapport à la situation en 2012.

Graphique 6:  
Répercussions prévues du progrès médical sur le nombre de nouvelles rentes AI au cours des dix prochaines années



**-4,7%**  
sur 10 ans

Suite au refus d'une rente, on peut fréquemment observer le développement de pathologies multimorbides, c'est-à-dire l'apparition simultanée de différentes maladies chez une personne. 70% des participants à l'étude estiment qu'il peut en résulter une augmentation du risque d'invalidité.

Seul un tiers des personnes interrogées sont d'avis que des méthodes de traitement adéquates sont susceptibles de réduire le risque d'invalidité. Plus de la moitié estime que la probabilité d'invalidité augmentera à l'avenir, malgré le traitement de la multimorbidité.

### Les efforts de prévention et de réinsertion ont pour effet de réduire les rentes

Suite à la dernière révision de l'AI, l'assurance invalidité a progressivement évolué d'une assurance de rentes vers une assurance de réadaptation. Selon le rapport annuel des offices AI, environ 17 000 personnes ont été réintégrées avec succès dans la vie professionnelle en 2012, soit 50% de plus qu'en 2011. Cela montre à quel point la réadaptation contribue à la réduction des nouvelles rentes AI.

L'importance de la réadaptation est confirmée par la majorité des participants à l'étude. Ils prévoient ainsi une baisse de 7,8% du nombre de nouvelles rentes AI dans les prochaines années. Les employeurs, les offices AI et les caisses de pension ont donc raison d'engager des mesures de réadaptation ambitieuses.

Graphique 7:  
Répercussions prévues du succès des mesures de réadaptation sur le nombre de nouvelles rentes AI au cours des dix prochaines années



**-7,8%**  
sur 10 ans



### **Nécessité de renforcer la coopération**

Pour clarifier au mieux la situation, la collaboration étroite de toutes les parties en présence, par exemple les employeurs, leurs assureurs (IJM, LPP, LAA), les offices AI, les médecins en général de même que l'échange rapide de données et d'informations revêtent une importance primordiale. La majorité des participants à l'étude admet qu'une coopération renforcée de l'ensemble des intéressés aura pour effet de réduire à l'avenir le nombre et le montant des rentes AI.

Dans de nombreux cas, le succès des mesures de réadaptation dépend dans une large mesure du moment auquel elles sont engagées. L'examen précoce et approfondi des cas est primordial. L'estimation qui en découle permet d'engager immédiatement les mesures appropriées. 90 % des personnes interrogées sont d'avis que la mise en œuvre rapide de mesures de réadaptation peut permettre de réduire de manière significative le nombre et le montant des rentes AI.

## 4. Conclusion

L'étude montre que le risque d'invalidité pour le 2e pilier se différencie de celui du 1er pilier, les clients du 1er pilier étant les personnes assurées, et ceux du 2e pilier étant les employeurs. C'est pourquoi il est recommandé aux institutions de prévoyance de faire activement face au risque d'invalidité en collaboration avec les employeurs. Les institutions de prévoyance doivent à cet effet soutenir les employeurs par des mesures de prévention, et participer activement au déploiement de mesures de réadaptation, de réduction et de prévention de l'invalidité.

Concernant l'évolution future attendue, une image légèrement contrastée se dessine. Les divers facteurs économiques, sociaux, professionnels et opérationnels considérés comme importants semblent plutôt indiquer une augmentation future du nombre de nouvelles rentes d'invalidité. Une forte hausse des nouvelles rentes AI est attendue notamment suite aux évolutions démographiques. Le fait que les spécialistes interrogés dans le cadre de l'étude estiment tous que l'évolution de l'invalidité sera stable est interprété par les auteurs de l'étude comme un signe indiquant que les facteurs juridiques ainsi que les mesures de réadaptation sont susceptibles de compenser cet effet. On a donc bon espoir qu'à l'avenir les conditions-cadres juridiques seront conçues de manière à éviter une augmentation de l'invalidité ou une nouvelle lacune de financement de l'AI.

# Auteurs

## **PKRück**

[www.pkrueck.com](http://www.pkrueck.com)

Christoph Curtius  
Membre de la direction / Responsable Finances  
Tél. +423 230 19 35  
[christoph.curtius@pkrueck.com](mailto:christoph.curtius@pkrueck.com)

Andreas Heimer  
Membre de la direction / Responsable Prestations  
Tél. +41 44 360 53 59  
[andreas.heimer@pkrueck.com](mailto:andreas.heimer@pkrueck.com)

Karin Simon  
Responsable Services Internes  
Tél. +41 44 360 41 32  
[karin.simon@pkrueck.com](mailto:karin.simon@pkrueck.com)

Eric Flückiger  
Responsable Actuariat  
Tél. +41 44 360 50 75  
[eric.flueckiger@pkrueck.com](mailto:eric.flueckiger@pkrueck.com)

## **Knöpfel Life Consulting AG**

[www.klc.ch](http://www.klc.ch)

Regina Knöpfel  
Directrice  
Tél. +41 43 818 65 25  
[rknoepfel@klc.ch](mailto:rknoepfel@klc.ch)

## **Institut d'économie de l'assurance (I.VW-HSG)**

[www.ivw.unisg.ch](http://www.ivw.unisg.ch)

Prof. Dr. Hato Schmeiser  
Professeur titulaire et directeur exécutif I.VW  
Tél. +41 71 224 36 50  
[hato.schmeiser@unisg.ch](mailto:hato.schmeiser@unisg.ch)

Prof. Dr. Joël Wagner  
Professeur assistant et vice-directeur I.VW  
Tél. +41 71 224 36 51  
[joel.wagner@unisg.ch](mailto:joel.wagner@unisg.ch)

Dr. Katja Müller  
Cheffe de projet  
[katja.mueller@unisg.ch](mailto:katja.mueller@unisg.ch)

## **Institut des sciences et pratiques juridiques (IRP-HSG)**

[www.irp.unisg.ch](http://www.irp.unisg.ch)

Prof. Dr. Ueli Kieser  
Professeur titulaire et vice-directeur IRP  
Tél. +41 71 224 24 63  
[ueli.kieser@unisg.ch](mailto:ueli.kieser@unisg.ch)

